

Date de l'arrêté : 02/10/2025 Objet : Arrêté relatif à la mise en place d'un 'interdiction de tourner à droite sauf riverains et services publics' Chemin du Mas	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_055_2025

portant Arrêté relatif à la mise en place d'un 'interdiction de tourner à droite sauf riverains
et services publics' Chemin du Mas

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la route

Considérant le problème posé par la largeur du Chemin du Mas et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du Chemin du Mas,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Il est installé à l'entrée du Chemin du Mas un panneau "interdiction de tourner à droite sauf riverains et services publics"

Articles 2 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Ladin hac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargées chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND dans les deux mois à compter de sa notification.

Clément ROUET
Maire de Ladin hac



AR_055_2025

Fait à LADINHAC, le 02 octobre 2025

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

015-211500897-AR_055_2025-AR
A G E D I